

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2014

---

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la fin de l’alinéa 5, supprimer les mots :

« , Champagne-Ardenne et Lorraine ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« – Champagne-Ardenne et Lorraine ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 1<sup>er</sup> du présent projet de loi créé une grande région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Les nouvelles régions doivent être le reflet de l’histoire, des réalités culturelles, sociologiques et économiques.

C’est pourquoi, le présent amendement vise à modifier l’article 1<sup>er</sup> dans sa rédaction actuelle.

Le présent amendement vise ainsi à maintenir une région « Alsace » à deux départements.